



Réipro'Cités

Pour bien vous accompagner

Bienvenue dans votre logement Maisons & Cités

Récipro'Cités est un guide destiné à vous faciliter la vie et à vous accompagner au quotidien sur les questions qui concernent votre logement et son environnement.

Vous y trouverez des conseils pratiques et les renseignements utiles pour vous sentir bien chez vous.



Sommaire

Bien vivre son logement



Logement bien ventilé = logement sain	04
Gestion du chauffage	06
Bons gestes pour économiser l'eau	08
Bons gestes pour économiser l'électricité	10
Gestion des énergies	12

Sécurité et environnement



Gestion de mes déchets	14
Prévention des incendies	16
Entretien du jardin	18
Nuisances de voisinage	22

Qui fait quoi ?



Dans la cuisine	26
Dans le séjour et les pièces à vivre	28
Dans la salle de bains et les toilettes	30
Parties extérieures communes	32
Parties extérieures individuelles	34

Aménagements et travaux



Aménagements et travaux autorisés	36
--	-----------

Contacts utiles

Comment nous joindre	34
Les antennes de proximité	36
Les prestataires multi-services	40



AIR ET VMC

Logement bien ventilé = logement sain



le saviez-vous ?



► **Votre logement est équipé d'une VMC** (Ventilation Mécanique Contrôlée) qui est entretenue par le prestataire Multi-services.



► **La VMC est un équipement très efficace** pour ventiler votre logement à condition qu'elle soit entretenue régulièrement.

La VMC évacue la vapeur d'eau, l'humidité et les éventuelles pollutions présentes dans l'air.



Ben à savoir

- **N'arrêtez jamais votre système de ventilation mécanique contrôlée (VMC) :** il est conçu pour fonctionner en permanence.
- Il est nécessaire de nettoyer les grilles d'aération et les bouches d'extraction posées dans votre logement.
- Contrairement aux idées reçues, condamner ou calfeutrer les bouches d'air ne permet pas d'économiser de l'énergie mais provoque, au contraire, une augmentation de l'humidité dans l'air. Pour évacuer cette humidité ambiante, il faudra consommer plus d'énergie pour réchauffer votre logement.
- **Ne bouchez jamais vos bouches d'aération** car elles assurent la "respiration" de votre logement.
- En les condamnant, vous risquez de contrarier le fonctionnement des appareils à combustion (chaudière, poêle, cheminée par exemple) avec des conséquences pour la santé.
- Sachez que même si elle fonctionne en permanence, une ventilation mécanique contrôlée (VMC) consomme très peu d'électricité (environ 15 € à l'année).





Trucs & astuces

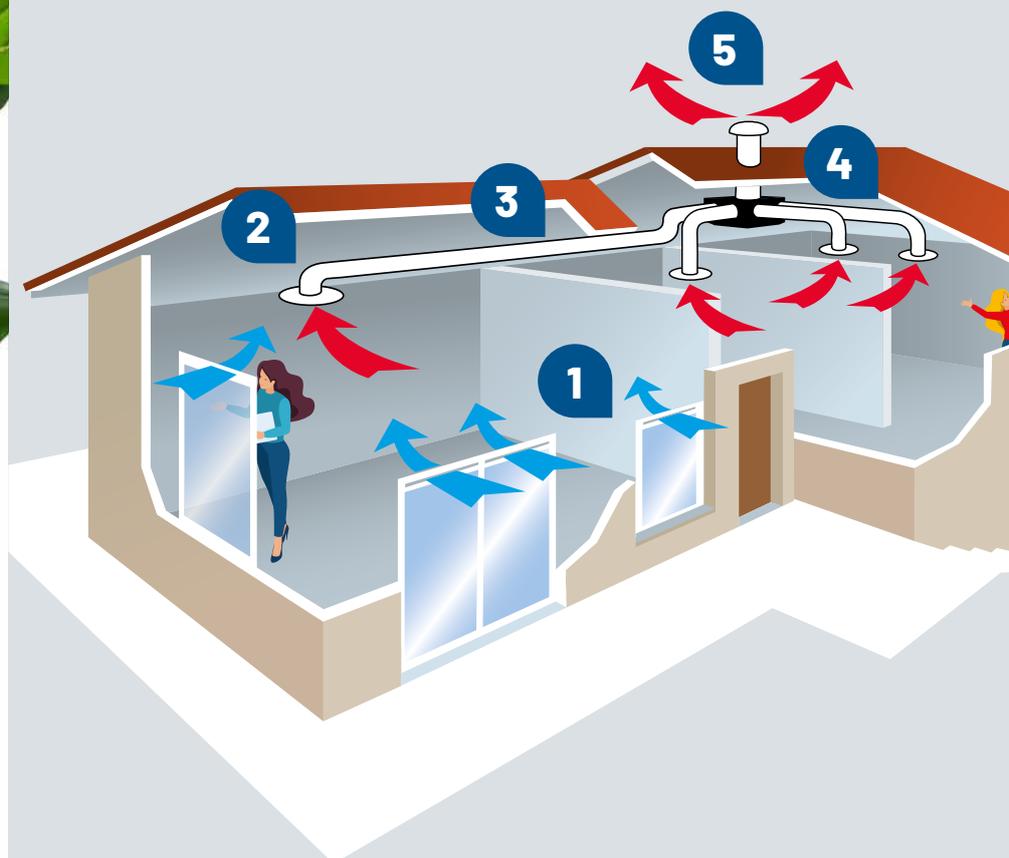
- Pensez à ouvrir vos fenêtres ! 10 minutes par jour suffisent pour renouveler et assainir l'air d'une pièce.
- Certaines plantes telles que le caoutchouc, le lierre ou le ficus... sont très efficaces pour dépolluer naturellement votre intérieur !



LA VMC, COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Les flèches bleues signalent les endroits par lesquels l'air entre dans votre logement et les flèches rouges, les endroits par lesquels il en ressort.

- | | |
|------------------------|-----------------------|
| 1. Entrées d'air | 4. Ventilation simple |
| 2. Bouche d'extraction | 5. Sortie toiture |
| 3. Conduits | |





ÉNERGIE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion du chauffage



La crise énergétique ou le souhait de faire des économies peuvent vous amener à vouloir utiliser de nouveaux modes de chauffage type poêle à bois, à granules, feux à pétrole, etc. en remplacement du mode de chauffage proposé dans votre logement.



Attention ! Ces modes de chauffage sont interdits ! Votre logement est équipé d'un mode de chauffage adapté que vous ne devez pas modifier.



Trucs & astuces

- Baissez la température dans les chambres et dans votre séjour la nuit.
- La nuit, fermez vos rideaux et vos volets pour mieux conserver la chaleur.
- Pensez à couper vos radiateurs quand vous aérez votre logement.

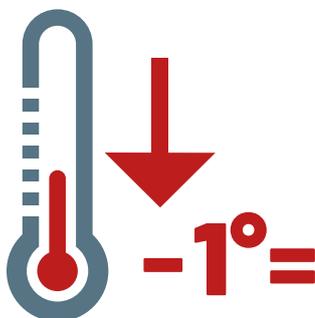


Bon à savoir

le saviez-vous ?



- ▶ Savez-vous qu'un degré de chauffage en moins sur le thermostat, c'est moins 7% sur votre facture de chauffage ?
- ▶ Baisser le thermostat est plus économique que de l'éteindre.



- Pour maîtriser sa consommation d'énergie, les pouvoirs publics recommandent de privilégier une température de 19° en moyenne en journée. La nuit, la température doit être légèrement diminuée.





ÉNERGIE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bons gestes pour économiser l'eau



Le saviez-vous ?



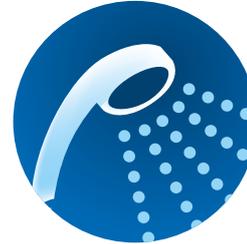
- ▶ Une famille de 4 personnes consomme en moyenne entre 300 et 500 litres d'eau par jour.



- ▶ 15 litres d'eau s'échappent du robinet en 1 minute !
- ▶ Il est nécessaire de vérifier régulièrement qu'il n'y a pas de fuites sur vos canalisations ainsi que votre compteur d'eau car toute consommation anormale est à la charge de l'occupant. En cas de fuite, prévenir immédiatement le prestataire de services.
- ▶ Voilà ce que consomment vos équipements au quotidien. Cela donne à réfléchir...



= **6 à 12** litres



= **40 à 60** litres



= **150 à 200** litres



= **10 à 20** litres



= **40 à 80** litres



= **200** litres



= **14 à 22** litres



Trucs & astuces



Dans ma salle de bain :

- Je préfère la douche au bain
- Je ne laisse pas l'eau couler quand je me brosse les dents
- J'attends que mon lave-linge soit plein pour faire une lessive.



Dans mon jardin :

- J'utilise l'eau de pluie pour arroser !

Pour détecter une fuite

Avant d'aller vous coucher, relevez l'index de votre compteur d'eau après avoir vérifié qu'aucune installation utilisant de l'eau ne fonctionne.

À votre réveil, avant d'avoir fait couler l'eau, contrôlez à nouveau l'index de votre compteur ; s'il a changé, vous avez probablement une fuite dans vos installations.

Votre facture d'eau indique le niveau de votre consommation. Vous pouvez ainsi vérifier qu'il reste stable d'une facture à l'autre et repérer des hausses anormales.



Dans ma cuisine :

- Je ne laisse pas l'eau couler quand je fais la vaisselle à la main





ÉNERGIE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gestion de vos énergies



Depuis plusieurs années, Maisons & Cités s'engage pour l'environnement et vous accompagne pour faire face aux défis énergétiques. C'est pourquoi, vous trouverez dans ce guide des trucs et astuces afin de réduire vos consommations d'eau et d'énergie et d'améliorer la qualité de l'air de vos logements.



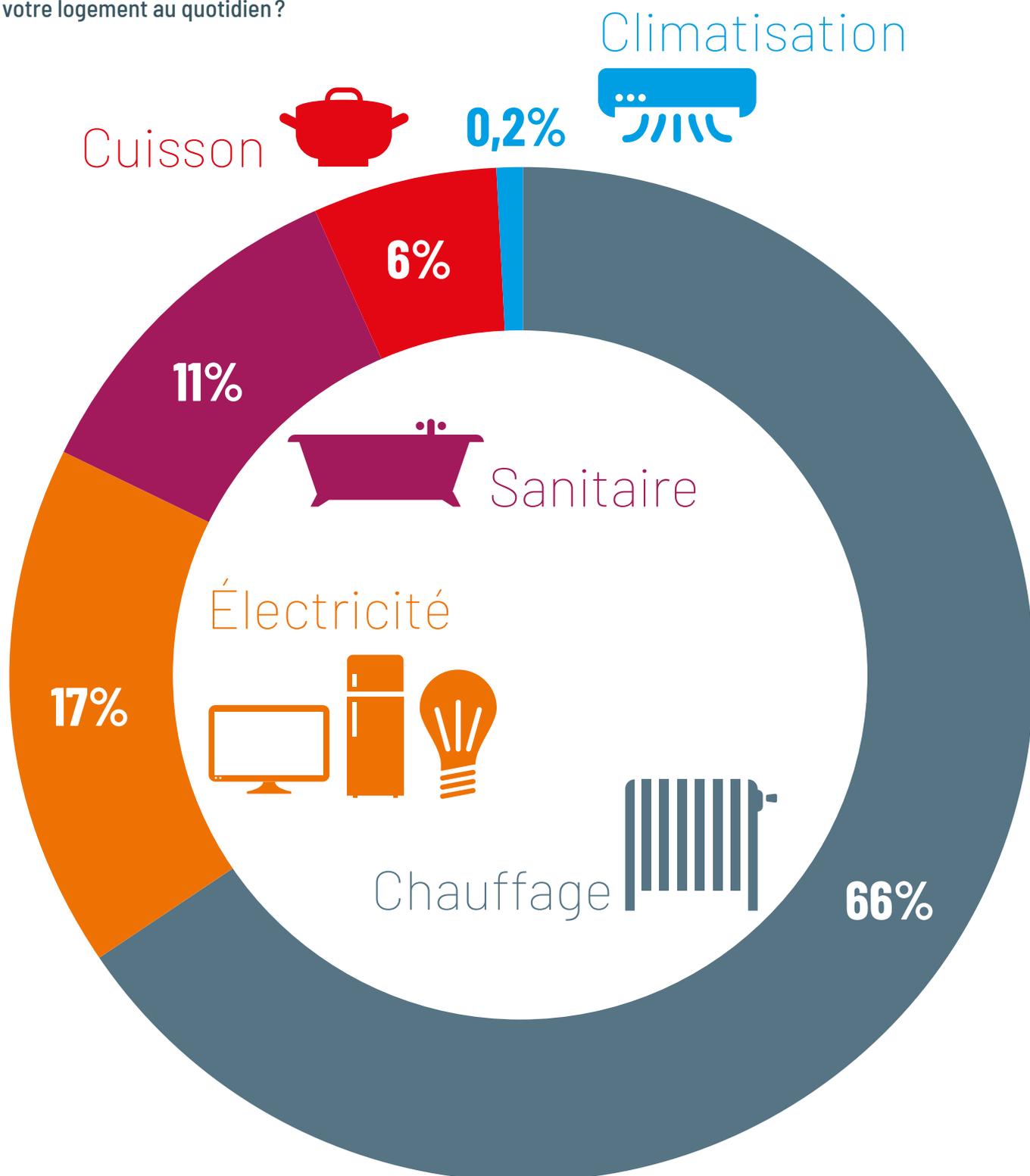
bon à savoir

► Quand on parle consommations d'énergie, le chauffage représente la plus grosse consommation de la maison. Viennent ensuite celles des appareils électriques puis la production d'eau chaude pour le bain et enfin la douche et la vaisselle. En dernière position ce sont les appareils de cuisson !

le saviez-vous ?



- En moyenne, comment se répartissent les consommations d'énergie dans votre logement au quotidien ?





ÉNERGIE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bons gestes pour économiser l'électricité



Trop éclairer ou utiliser des appareils ménagers consommateurs d'énergie peut impacter fortement vos factures ! Quand cela est possible, éteignez l'éclairage pour profiter au maximum de la lumière naturelle !



le saviez-vous ?



► Une ampoule basse consommation offre de nombreux avantages :

- Elle consomme 4 fois moins qu'une lampe classique et 30 fois moins qu'une ampoule halogène.
- Elle dure 10 fois plus longtemps
- Elle est plus sécurisante car elle dégage moins de chaleur



Utilisez les barrettes multiprises NF avec interrupteur, en prenant soin de ne pas les surcharger, elles permettent de contrôler le temps de veille de vos équipements électriques et de les éteindre d'un seul geste !



Bon à savoir



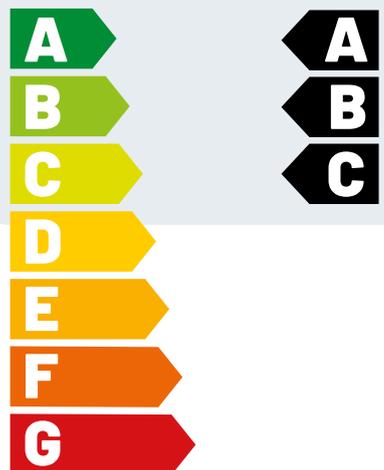
Trucs & astuces

Les bons gestes du quotidien :

- Pour mon réfrigérateur : je le dégivre régulièrement et j'évite d'ouvrir trop souvent la porte !
- Quand je cuisine : j'éteins mes plaques de cuisson et mon four 10 min avant la fin de la cuisson !
- Je ne décongèle pas mes aliments au micro-ondes mais plutôt au réfrigérateur !



- Pour le lave-vaisselle et le lave-linge, je privilégie les cycles de lavage basse température pour mon linge et les cycles courts pour la vaisselle.
- Vous trouverez des conseils adaptés directement sur le site de votre fournisseur d'électricité (Engie, EDF...).



Choisissez des appareils électroménagers de classe A à C car ils consomment moins d'énergie et sachez que :

- Même si vos appareils électriques sont en veille, ils consomment quand même de l'électricité...
- Cela représente 10% de votre consommation annuelle et augmente votre facture de plus de 40 € environ...



ÉNERGIE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ma gestion des déchets



On a tous envie d'habiter dans un quartier accueillant, où il fait bon vivre et où chacun respecte le cadre de vie.

Vivre ensemble demande l'implication de tous : de la bonne volonté, le respect de quelques règles et le tour est joué !



le saviez-vous ?



- ▶ Nous produisons en moyenne 1 kg de déchets par jour et par personne.
- ▶ Chaque ménage jette en moyenne 10 emballages par jour !

Trucs & astuces

- ▶ Choisissez si vous le pouvez des produits en vrac ou au détail pour limiter les emballages.
- ▶ Faites vos courses avec des sacs réutilisables.
- ▶ Utilisez les produits jetables à bon escient (ex : les disques de démaquillage en coton peuvent être facilement remplacés par des disques lavables et réutilisables)
- ▶ Pensez à composter vos déchets biodégradables, les communes mettent à disposition des habitants des contenants pour les récupérer et les déposer au compost.
- ▶ Préférez les éco-recharges pour remplir les bidons de lessive, produits d'entretien et d'hygiène





Les bonnes pratiques



- Respectez scrupuleusement les consignes de tri de votre commune, à l'aide des bacs de couleur mis à votre disposition.
- Un doute sur un emballage ? Lisez attentivement l'étiquette et si vous ne trouvez pas d'indication, mieux vaut le mettre dans votre poubelle à ordures ménagères courantes !



- Il est interdit de déposer des encombrants sur la voie publique ou les parcelles Maisons & Cités. La propreté et la préservation de notre cadre de vie sont l'affaire de tous. Tout dépôt est passible d'une amende.

▶ Déchets sur la voie publique
Amende de 68 €

▶ Dépôts sauvages
Amende de 68 à 75 000 €

▶ Déjections canines
Amende de 68 €





SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Prévention des incendies



Les logements Maisons & Cités sont équipés de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF). Ces appareils détectent les fumées dès leur apparition et permettent d'agir dès les premières minutes d'un début d'incendie.

le saviez-vous ?



- ▶ Le détecteur de fumée émet immédiatement un signal sonore suffisamment puissant pour réveiller une personne endormie.



Trucs & astuces

- ▶ Éteignez ou débranchez les appareils qui produisent de la chaleur (fer à repasser, plaques électriques...) dès que vous quittez votre logement ou que vous avez terminé de les utiliser.
- ▶ Faîtes très attention aux produits et objets inflammables (alcool, essence, peinture...). Ils sont à manipuler avec grande précaution et loin des sources de chaleur.
- ▶ Veillez à ne rien déposer sur vos radiateurs.
- ▶ Afin d'éviter toute surchauffe, ne surchargez pas les multiprises ni les rallonges.



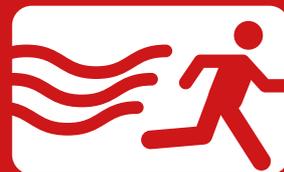


Bon à savoir

- C'est le propriétaire ou le bailleur qui doit fournir et installer le DAAF. C'est pourquoi, chaque logement Maisons & Cités, qu'il s'agisse d'une maison individuelle ou d'une habitation dans un immeuble collectif, doit être équipé au moins d'un DAAF.
- Le détecteur de fumée doit être installé de préférence dans les espaces de circulation (palier, couloir) menant aux chambres.
- Lorsque le logement ne comporte pas d'espace de circulation (c'est le cas d'un studio), le DAAF doit être installé le plus loin possible de la cuisine et de la salle de bain.
- Dans les logements comportant plusieurs étages, il est recommandé d'installer un détecteur de fumée par étage.



- Le DAAF doit être fixé solidement au plafond.
- Dans les logements de grande surface, il est également recommandé d'installer plusieurs détecteurs de fumée.



**En cas d'odeurs de gaz,
il est impératif de sortir de
chez soi pour appeler les
secours (pompiers 18 ou
112)**



SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Entretien de mon jardin



Trucs & astuces



Au Printemps



le saviez-vous ?



- **80% de notre nourriture** dépend de la pollinisation des plantes par les abeilles, les papillons ou les bourdons.

Alors, pour attirer ces insectes pollinisateurs au jardin, n'hésitez pas à planter de la lavande, des framboisiers ou encore des rosiers : ils les adorent !

- **Désherber sans produit chimique** et avec des remèdes naturels, c'est possible car les plantes se rendent service entre elles.

Exemple : la lavande fait fuir les limaces, la ciboulette protège la tomate des pucerons.



- Pour lutter contre les pucerons, le marc de café ou les coccinelles larges sont aussi très efficaces (elles mangent 100 pucerons/jour).



- Aménagez des points d'eau pour les oiseaux en période de chaleur.
- Une tondeuse manuelle permet de faire de l'exercice en silence et sans polluer.



En été

le saviez-vous ?



- **Pour limiter l'arrosage,** pensez à pailler le sol pour garder l'humidité et à utiliser des pots de terre pour diffuser lentement l'eau dans le sol (oyats).
- L'arrosage se fait à la base de la plante, matin ou soir.
- Tondre le gazon en position haute renforce sa résistance à la sécheresse.



En automne

le saviez-vous ?



- **Commencez à protéger le sol** pour l'hiver, cela aidera au développement des vers de terre.

Les vers de terre aèrent le sol avec les galeries qu'ils creusent, ce qui permet à l'eau de bien s'infiltrer.



Trucs & astuces

- Il est temps de nettoyer le jardin et de protéger le sol avec du paillage. Cela favorise le développement des vers de terre.



- Vous pouvez utiliser des couches de carton, des feuilles mortes, du bois broyé ou des restes de cultures pour recouvrir le sol.



En hiver



Trucs & astuces

- Il est important de protéger le sol car le gel en profondeur crée la disparition de micro-organismes indispensables à son équilibre.
- L'entretien de vos arbres et arbustes se fait de préférence en automne ou à la fin de l'hiver. La meilleure période pour tailler les arbres est lorsque toutes les feuilles sont tombées.





SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Nuisances de voisinage



Bon à savoir



- Le bruit se mesure au volume sonore et à la durée de la nuisance.
- Pensez à avertir vos voisins en cas de travaux ou de réunion de famille ! C'est toujours plus sympa et respectueux du voisinage !
- Sachez qu'il y a des moments où il est préférable de limiter le bruit :
 - avant 8 h 30 et entre 12h et 14h du lundi au vendredi,
 - après 19h30 la semaine et en week-end,
 - avant 10h et après 12h les dimanches et jours fériés.
- Les forces de l'ordre peuvent estimer qu'il y a même tapage en journée entre 7h et 22h.

Chacun d'entre nous mérite de vivre dans un environnement calme et agréable. Un peu de bonne volonté et le respect de quelques règles de bon sens suffisent souvent ! Faisons le point sur les règles à respecter pour éviter de créer des nuisances dans votre logement et son environnement.

LES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Vous êtes responsables de vos animaux : veillez à leur propreté et aux nuisances sonores qu'ils pourraient occasionner !

Un chien ne doit pas aboyer de manière prolongée, ni le jour, ni la nuit.



Les chiens de 1^{ère} catégorie (attaque) ne sont pas autorisés. Si vous possédez des chiens de garde ou de défense, n'oubliez pas de les déclarer en mairie ! Ces chiens doivent être muselés et tenus en laisse dans les parties communes de votre résidence et dans les lieux publics.

LA VIE DANS UN IMMEUBLE



La propreté des parties communes est l'affaire de tous !

Respecter votre logement et son environnement est le seul moyen de bien vivre ensemble : cela concerne les cages d'escaliers, ascenseurs, le mobilier extérieur (bancs et jeux pour enfants par exemple) mais aussi les arbres et plantations ainsi que les contenants (bac à fleurs) !



Pour votre sécurité et celle de vos voisins, ne déposez aucun objet ni débris dans les parties communes.

Les services de secours doivent pouvoir intervenir à tout moment.

Déposez vos ordures ménagères dans les endroits prévus à cet effet : local à poubelles, points d'apport volontaire pour le recyclage (verre, déchets organiques...)



Les bonnes pratiques

- ▶ Garez correctement votre voiture dans les emplacements de parking qui vous ont été attribués ou les espaces réservés au stationnement des véhicules.



- ▶ Pour des raisons esthétiques, il n'est pas souhaitable d'étendre du linge sur les balcons.
- ▶ Ne jetez rien par vos fenêtres au risque de blesser quelqu'un !
- ▶ Il est interdit d'accrocher les jardinières et pots de fleurs aux garde-corps des balcons. Merci de les poser sur le sol.



QUI FAIT QUOI ?

Dans la cuisine ?



Pour vous guider, vous trouverez sur le schéma ci-dessous les équipements présents dans la cuisine et la responsabilité de chacun pour bien les entretenir.

La cuisine est un lieu essentiel de votre maison !
On y passe du bon temps et il y a de nombreux équipements qui méritent d'être bien entretenus.

Le locataire et le propriétaire ont chacun des obligations dans l'entretien du logement. C'est pour cette raison que Maisons & Cités a souscrit un contrat d'entretien avec un prestataire multi-services afin de vous aider à entretenir certains équipements.

Maisons et Cités

1 Fenêtre

Remplacement après contrôle et avis du prestataire

2 Colonne d'eau usée

Remplacement après contrôle et avis du prestataire

3 Chaudière

Remplacement après contrôle et avis du prestataire

Prestataire multiservices (hors dégradation)

1 Grille de ventilation, VMC

Nettoyage, interdiction de boucher les grilles

2 Douilles

Entretien et remplacement

3 Fenêtres

Entretien des poignées, et graissage des gonds, charnières et nettoyage des grilles d'entrée d'air, joints, mastics vétustes

4 Chaudière

Nettoyage grille, remplacement tétine gaz, thermostat d'ambiance, ramonage conduit, entretien, remplacement de pièces défectueuses

5 Sol

Barre de seuil et butées de portes

6 Gaz

Entretien courant des robinets, et ouverture des bouches d'aération

7 Évacuation/arrivée d'eau

Débouchage évacuations sous évier, entretien et débouchage siphons, remplacements joints et colliers

8 Évier

Remplacement des joints, et clapets

9 Robinetterie

Remplacement joints et clapets

10 Conduit d'alimentation d'eau

Réparation de fuite

11 Détecteur de fumée

Entretien et/ou remplacement (vérification du fonctionnement, changement de piles)

Locataire

1 Ampoules

Remplacement

2 Sol et faïence

Entretien de tous les sols, dalle, parquet, lino, moquette et recollement des plinthes

3 Plafonds et murs

Maintien en état de propreté des peintures et tapisseries, rebouchage des trous de fixation et des micro-fissures

4 Fenêtres

Remplacement des vitres cassées (déclaration à réaliser auprès de votre assureur et appel à effectuer auprès de votre prestataire multi-services pour mise en sécurité)

5 Évier

Nettoyage des dépôts calcaire

6 Détecteur de fumée

Dépoussiérage et nettoyage

7 Grilles d'entrée d'air

Nettoyages réguliers à réaliser. Surtout **NE PAS OBSTRUER** les grilles!



QUI FAIT QUOI ?

Dans le séjour et les pièces à vivre ?



Pour vous guider, vous trouverez sur le schéma ci-dessous les équipements présents dans le séjour et les pièces à vivre et la responsabilité de chacun pour bien les entretenir.

Le séjour et les pièces de vie comprennent plusieurs équipements et vous vous posez peut-être la question de savoir qui doit entretenir quoi ?

Le locataire et le propriétaire ont chacun des obligations dans l'entretien du logement. C'est pour cette raison que Maisons & Cités a souscrit un contrat d'entretien avec un prestataire multi-services afin de vous aider à entretenir certains équipements.

Maisons et Cités

1 Fenêtre

Remplacement après contrôle et avis du prestataire

2 Radiateurs

Remplacement après contrôle et avis du prestataire

Prestataire multiservices (hors dégradation)

1 Interrupteurs, prises électriques, téléphone, internet et prise TV

Entretien et remplacement si détériorés

2 Douilles

Entretien et remplacement

3 Radiateurs

Entretien

4 Sol

Remplacement des barres de seuil et des butées de portes

5 Fenêtres

Entretien des poignées de porte ou graissage des gonds. Entretien ou remplacement des charnières. Remplacement des grilles d'entrée d'air. Remplacement des joints et mastics vétustes

6 Volets roulants et battants

Graissage, entretien du mécanisme de commande, remplacement partiel des lames de volets (hormis les coffres de volet extérieur et en étage)

7 Placards

Graissage des charnières, remplacement des poignées ou boutons

Locataire

1 Ampoules

Remplacement

2 Sol et faïence

Entretien de tous les sols, dalle, parquet, lino, moquette et recollement des plinthes

3 Plafonds et murs

Maintien en état de propreté des peintures et tapisseries, rebouchage des trous de fixation et des micro-fissures

4 Placards

Remplacement des tablettes et des tasseaux à l'intérieur des placards

5 Fenêtres

Remplacement des vitres cassées (déclaration à réaliser auprès de votre assureur et appel à effectuer auprès de votre prestataire multi-services pour mise en sécurité)

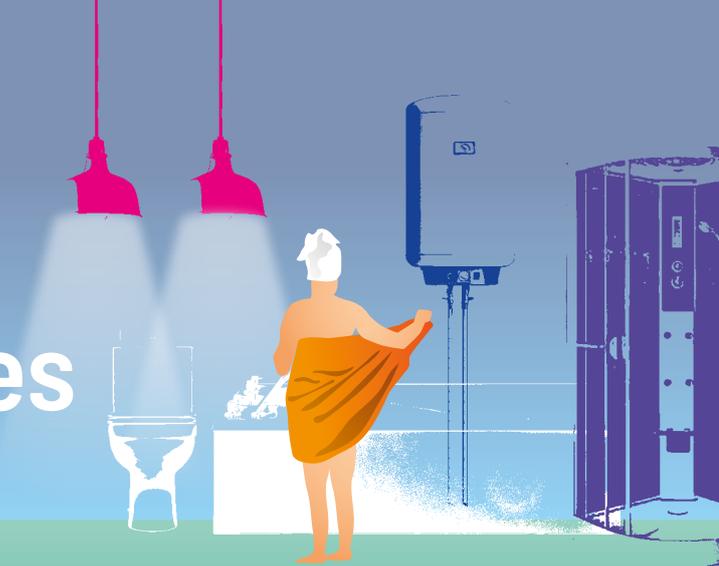
6 Grilles d'entrée d'air

Nettoyages réguliers à réaliser. Surtout **NE PAS OBSTRUER** les grilles!



QUI FAIT QUOI ?

Dans les sanitaires et les toilettes ?



Pour vous guider, vous trouverez sur le schéma ci-dessous les équipements présents dans la salle de bains et les toilettes et la responsabilité de chacun pour bien les entretenir.

Pas de logement confortable sans sanitaires qui fonctionnent à la perfection.

Le locataire et le propriétaire ont chacun des obligations dans l'entretien du logement. C'est pour cette raison que Maisons & Cités a souscrit un contrat d'entretien avec un prestataire multi-services afin de vous aider à entretenir certains équipements.

Maisons et Cités

1 Colonne d'eau usée

Remplacement après contrôle et avis du prestataire

Prestataire multiservices (hors dégradation)

1 Grilles de ventilation et VMC

Remplacement et interdiction de les boucher

2 Interrupteurs, prises électriques, téléphone, internet et prise TV

Entretien et remplacement si détériorés

3 Douilles

Entretien et remplacement

4 Évacuations

Débouchage des évacuations du lavabo, de la douche et de la baignoire

5 Baignoire et douche

Refixation, remplacement des joints de silicone, remplacement du tuyau flexible et de la douchette

6 Sol

Remplacement des barres de seuil et butées de portes

7 Lavabo

Graissage, entretien du mécanisme
Refixation et remplacement des joints de silicone

8 Robinetterie

Remplacement des joints et du mitigeur si hors-service

9 Toilettes

Refixation, remplacement du joint pipe, des joints et collier et du mécanisme de la chasse d'eau, débouchage et évacuation

10 Ballon électrique d'eau chaude

Détartrage ou remplacement

Locataire

1 Ampoules

Remplacement

2 Plafonds et murs

Maintien en état de propreté des peintures et tapisseries, rebouchage des trous de fixation et des micro-fissures

3 Sol et faïence

Entretien de tous les sols, dalle, parquet, lino, moquette et recollement des plinthes

4 Sanitaires et lavabo

Entretien et nettoyage des dépôts de calcaire (ne pas enlever la colonne de soutien)

5 Grilles d'entrée d'air

Nettoyages réguliers à réaliser. Surtout **NE PAS OBSTRUER** les grilles!



QUI FAIT QUOI ?

Extérieurs parties communes



Que vous habitiez une résidence collective ou une maison, vous vous posez sûrement des questions sur l'entretien extérieur.

Le locataire et le propriétaire ont chacun des obligations dans l'entretien du logement. C'est pour cette raison que Maisons & Cités a souscrit un contrat d'entretien avec un prestataire multi-services afin de vous aider à entretenir certains équipements.

Maisons et Cités

- 1 **Toiture**
Entretien et réparation
- 2 **Porte palière**
Remplacement sauf dégradation (pour les immeubles collectifs)
- 3 **Cheminée**
Ramonage pour le chauffage au gaz

Prestataire multiservices (hors dégradation)

- 1 **Cave**
Entretien porte
- 2 **Box**
Entretien des poignées, chaînettes et ressorts
- 3 **Portes palières**
Entretien
- 4 **Volets et grilles**
Entretien et remplacement de lames et/ou graissage des gonds, des paumelles et des charnières
- 5 **Porte d'entrée**
Graissage des gonds, des paumelles, des charnières ou entretien des poignées, entretien **ou** remplacement des serrures, graissage des canons et remplacement des petites pièces ou des clés et des badges.
- 6 **Boîte aux lettres**
Entretien **ou** remplacement clés
- 7 **Porte de garage**
Remplacement des poignées, des chaînettes et des ressorts

Locataire

- 1 **Balcon**
Débouchage et entretien des évacuations
- 2 **Gouttières, chéneaux et descentes des eaux pluviales**
Débouchage **ou** nettoyage et entretien de la grille d'évacuation des eaux pluviales
- 3 **Auvent**
Entretien **ou** nettoyage
- 4 **Fosse septique**
Entretien **ou** vidange
- 5 **Compteur d'eau**
Entretien **ou** protection contre le gel
- 6 **Boîte aux lettres**
Remplacement des gonds et des serrures
- 7 **Cheminée**
Ramonage pour le chauffage au charbon
- 8 **Appropriation du jardin**
Engazonnement, élagage arbres et arbustes, tonte. Gestion des déchets (pas d'encombrements et accumulations)



QUI FAIT QUOI ?

Extérieurs parties privatives



Vous habitez une maison, vous vous posez sûrement des questions sur l'entretien extérieur.

Le locataire et le propriétaire ont chacun des obligations dans l'entretien du logement et de ses extérieurs

Prestataire multiservices (hors dégradation)

- 1 **Portillon**
Réparation

Locataire

- 1 **Haies, arbustes et jardin privé**
Tout entretien, taille et remplacement de végétaux
- 2 **Arbre des jardins privés**
Taille et élagage
- 3 **Pelouse**
Tonte et entretien
- 4 **Terrasse des jardins privés**
Entretien, nettoyage et démoussage
- 5 **Grilles des jardins privés**
Nettoyage, peinture, graissage des gonds, remplacement des boutons, clavettes et targettes
- 6 **Jardin à l'américaine (non clôturé)**
Entretien



Aménagements autorisés pour les locataires



LES TRAVAUX OU AMÉNAGEMENTS DU LOGEMENT

bon à savoir

- ▶ Le locataire ne peut pas réaliser lui-même ou faire réaliser de travaux de transformation **sans autorisation écrite** et préalable du bailleur.

Vous êtes locataire et vous avez envie d'aménager votre intérieur. Pour vous guider, voici quelques informations importantes.

Concrètement, vous devez avoir l'accord de Maisons & Cités pour :

- percer des murs, des cloisons ou des planchers,
- changer la distribution des lieux (une salle de bains qui devient cuisine par ex.)
- changer la nature des revêtements de sol (remplacer du carrelage par du parquet),
- transformer les équipements (remplacer un radiateur par ex.),
- construire ou démolir à l'intérieur comme à l'extérieur
- modifier les peintures extérieures du logement.



- ▶ Sachez aussi que les peintures utilisées à l'intérieur du logement doivent être claires, neutres et adaptées à l'usage des pièces (type salle de bains, cuisine...).
- ▶ Enfin, vous ne pouvez pas tapisser les plafonds, ni les recouvrir de lambris en bois, en PVC ou en dalles de plafond.



LA MODIFICATION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

bon à savoir

- ▶ **Avant toute modification**, vous devez adresser une demande auprès de l'**antenne de proximité de Maisons & Cités**, qui vous autorisera ou non par courrier.

Si accord, toute modification ou ajout de l'installation électrique devront être **rigoureusement conformes à la réglementation en vigueur** et il est impératif de faire appel à une entreprise qualifiée.



Le locataire est seul responsable de tout incident ou accident causé par une installation électrique qu'il aura modifiée ou fait modifier par une entreprise habilitée.



ANTENNES DE RADIO OU DE TÉLÉVISION

bon à savoir

- ▶ L'installation d'antennes extérieures de radio ou de télévision est autorisée. Toutefois, les dégradations pouvant survenir sur les toitures, sur les pignons et façades, lors de la pose, la dépose ou simplement du fait de l'existence de ces antennes sont à la charge exclusive du locataire.



Si une antenne est présente à l'entrée des lieux et qu'elle est fonctionnelle, en cas de panne, c'est une charge locative.



Mes contacts utiles

Une question ?

Un problème technique ?

Un sinistre ?



Vous pouvez nous contacter :

- ▶ Par téléphone, via le centre de relation clientèle au **03 21 08 08 56**
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 00



- ▶ Par mail : **clients@maisonsetcites.fr**
ou depuis votre espace locataire sur **www.maisonsetcites.fr**



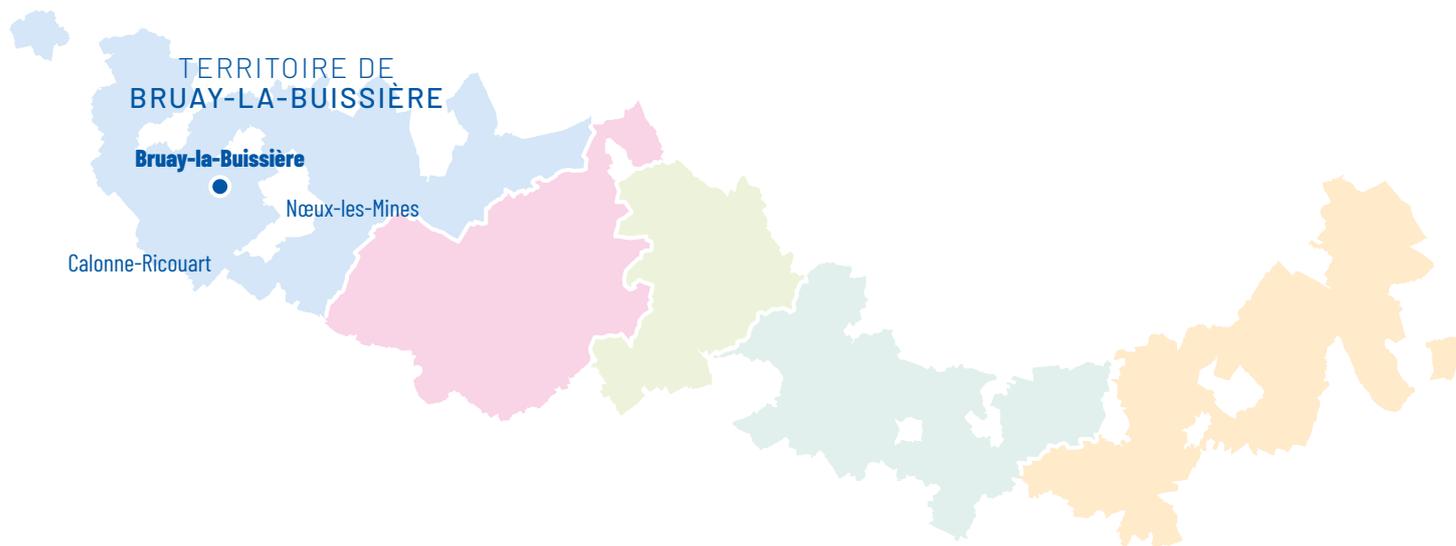
Vous pouvez vous rendre directement en antenne de proximité : ces antennes sont accessibles par les transports en commun. Vous trouverez ci-dessous les informations concernant les adresses et les horaires d'accueil au public ainsi que les lignes de bus qui les desservent.

Créez votre compte locataire

Voici comment procéder...

- ▶ Cliquez sur le bouton « Inscription locataire ».
- ▶ Complétez les informations personnelles demandées pour vous identifier (votre référence client à 6 chiffres que vous trouverez sur votre avis d'échéance).
- ▶ Validez.
- ▶ Renseignez à la page suivante votre adresse mail et un mot de passe de votre choix.
- ▶ Vous recevrez alors un message à l'adresse email que vous avez indiquée.
- ▶ Ce message contient un lien qui vous permet d'activer votre compte. Suivez les instructions contenues dans ce message (votre compte est désormais accessible et actif).

LES ANTENNES DE PROXIMITÉ



TERRITOIRE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Calonne Ricouart

 2, rue de la Meuse
62470 Calonne-Ricouart

 Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : Bulle 6 (arrêt Marne), LR 14 (Cimetière), LR 30 (Alsace Lorraine).

tadao.fr

Bruay-la-Buissière

 76, rue du Canada CS50016
62701 Bruay-la-Buissière

 Lundi de 8 h 30 à 12 h 00
Mardi de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
Jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : B2 (arrêts Briquet / Les Alouettes), LR 18/36/18 express (arrêt Champagne), LR 36/62/64/70 (arrêt Les Alouettes).

tadao.fr

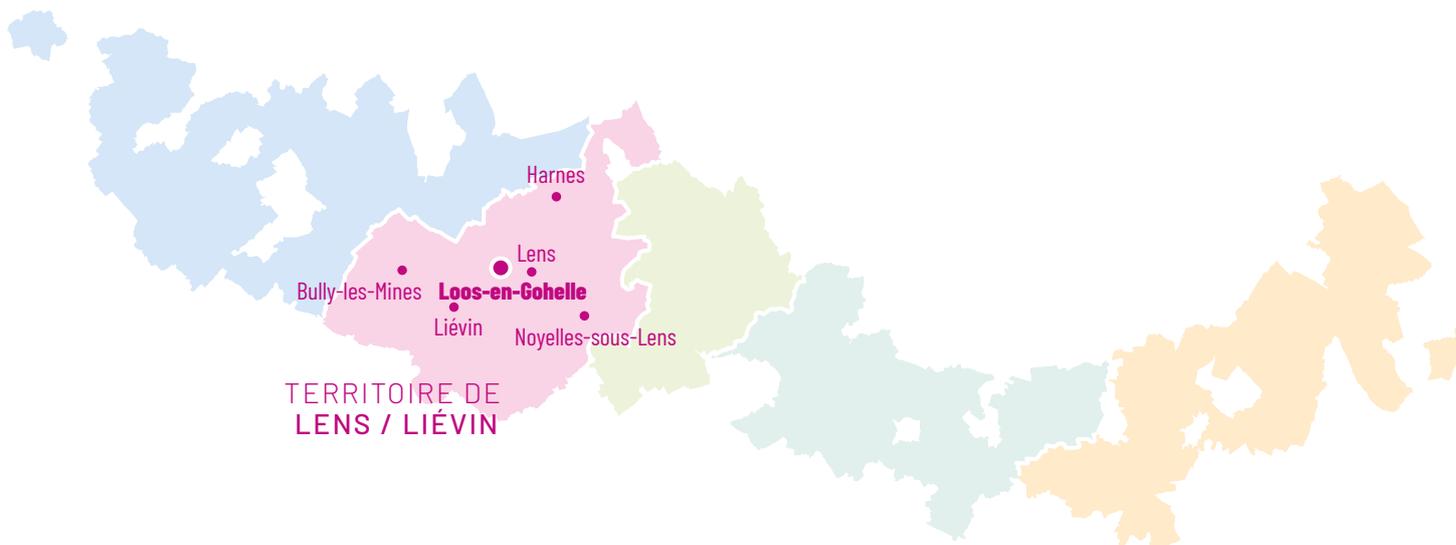
Nœux-les-Mines

 250 rue du Général Faidherbe
62290 Nœux-les-Mines

 Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : LR 12 (Grands bureaux), LR 24 (Béharelle).

tadao.fr



TERRITOIRE DE
LENS / LIÉVIN

TERRITOIRE DE LENS / LIÉVIN

Lens-Orion

7 avenue Alfred Maës
62300 Lens

Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : B3, LR35 (arrêt Hôpital), LR 37 (Charcot), LR22/57/59 (lycée Saint Paul), LR41 (arrêt Schaffner à 600m).

tadao.fr

Bully-les-Mines

Rue du 18 novembre
62160 Bully-les-Mines

Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : LR11/18 (ZAL Minopole).

tadao.fr

Liévin

79 avenue Jean Jaurès
62800 Liévin

Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : B1 (haute-ville), LR31 (Blum), LR11 (AFPA).

tadao.fr

Harnes

120 rue de Stalingrad
62440 Harnes

Lundi de 8 h 30 à 12 h 00
Mardi de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
Jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : LR33 (arrêt Verdun ou Athènes), B5 (arrêt Coulée verte à 600m).

tadao.fr

Noyelles-sous-Lens

151 rue du GI de Gaulle
62221 Noyelles-sous-Lens

Lundi de 8 h 30 à 12 h 00
Mardi de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
Jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : B1 (arrêt 10 mars 1906), LR25 (arrêt avenue Sikorski).

tadao.fr



TERRITOIRE D'HÉNIN-BEAUMONT

Libercourt



47 boulevard Faidherbe
62820 Libercourt



Lundi de 8 h 30 à 12 h 00
Mardi de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
Jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : B5, LR 47 (arrêt Faisanderie).
tadao.fr

L'antenne de **Libercourt** gère également les logements situés sur la **Métropole Européenne de Lille (MEL)**

Noyelles-Godault



5 rue de Beaumont
62950 Noyelles-Godault



Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les transports en commun : LR 15/23 (PA du Quiéry).
tadao.fr

L'antenne de **Noyelles-Godault** gère les logements situés sur la **Communauté Urbaine d'Arras**

Arras

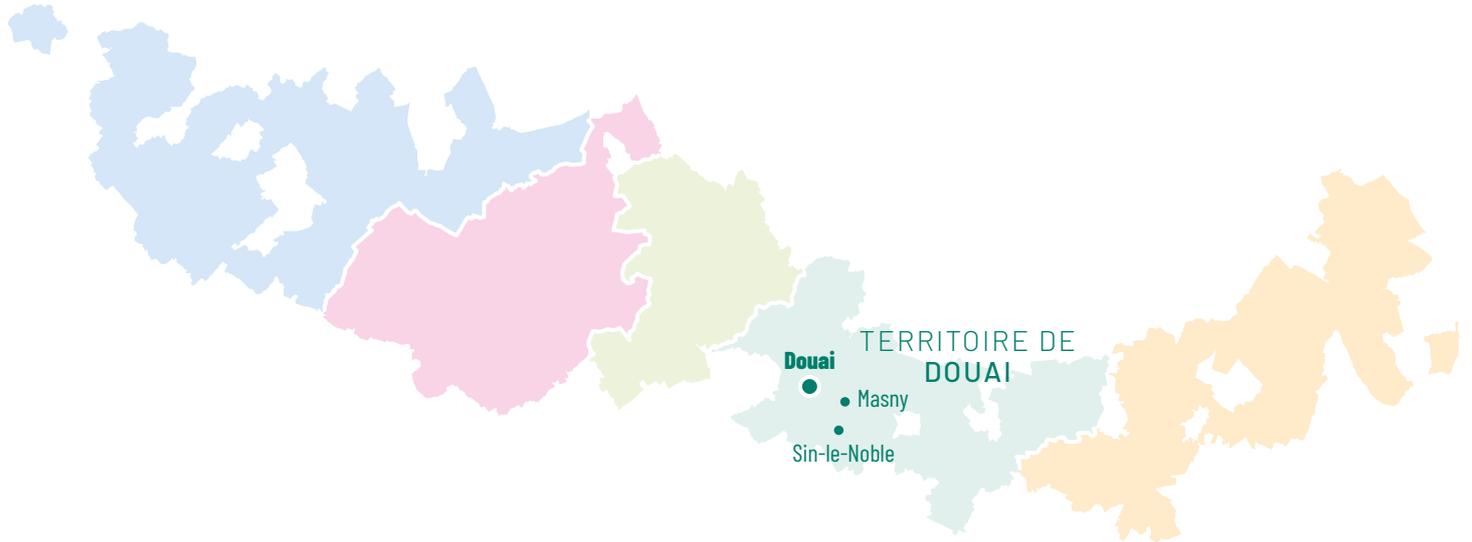


Maison du Logement pour Tous
13 rue de la Housse
62000 Arras



Lundi matin de 9h00 à 12 h 00
Mercredi matin de 9h00 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre à la Maison du Logement pour Tous, utilisez les transports en commun du réseau Artis, la ligne 1 ou la ligne 4 - Arrêt Grands Weziers.
bus-artis.fr



TERRITOIRE DE DOUAI

Sin-le-Noble



598 avenue Roger Salengro
59450 Sin-le-Noble



Lundi de 8 h 30 à 12 h 00
Mardi de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
Jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez la ligne de bus 5, arrêt Frères Martel. Réseau de bus : Eveole.
eveole.com

Masny

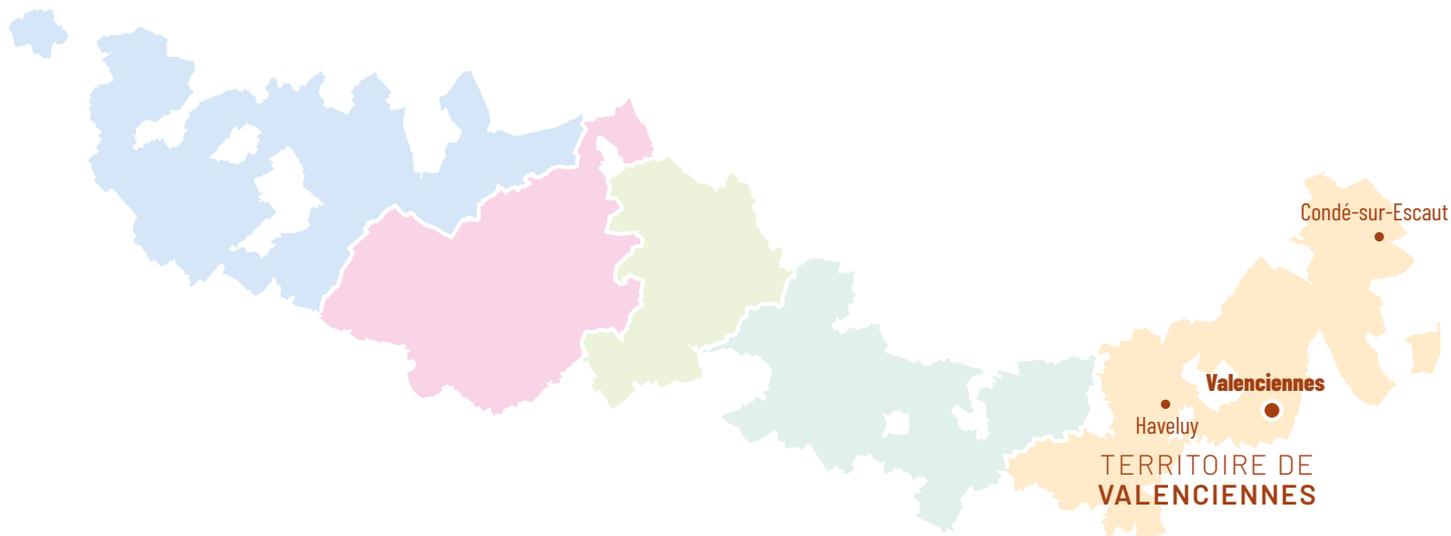


3 place de Breteuil
59176 Masny



Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 00
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les lignes de bus A et 3, arrêt Masny centre.
Réseau de bus : Eveole.
eveole.com



TERRITOIRE DE VALENCIENNES

Haveluy

 Rue F. Décarpentry
59225 Haveluy

 Lundi de 8 h 30 à 12 h 00
Mardi de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi de 8 h 30 à 12 h 00
Jeudi de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi de 8 h 30 à 12 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les lignes 19 et 107 du réseau de bus Transvilles. Arrêt Haveluy centres.
nouveau-reseau.transvilles.com

Condé-sur-Escaut

 26 rue Molière
59163 Condé-sur-Escaut

 Lundi de 13 h 30 à 17 h 00
Mardi de 8 h 30 à 12 h 00
Mercredi de 13 h 30 à 17 h 30
Jeudi de 8 h 30 à 12 h 00
Vendredi de 13 h 30 à 17 h 00

Pour vous rendre dans notre antenne de proximité, utilisez les lignes de bus 3-100 ou 133 du réseau Transvilles.
nouveau-reseau.transvilles.com



PRESTATAIRES MULTI-SERVICES



LOGISTA

0 800 80 28 42*

*Appel gratuit



must

0 800 00 70 50*

*Appel gratuit



Proxiserve

09 69 39 33 79*

*Appel gratuit

Les coordonnées de votre prestataire multiservices correspondent au code couleur figurant sur la carte.

Pour toute question technique, vous pouvez joindre les prestataires multi-services, qui interviennent sur votre commune. **Ils sont joignables 7 jours sur 7, 24 heures sur 24 y compris les week-ends et jours fériés.**